

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
 DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/12/2024

N° DELIBERATION : 2024-69

OBJET : Déclassement du Domaine Public communes de Monteux/Carpentras/Loriol
 Modernisation la Crozette – travaux 2022

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	16
	Nbre de suffrages exprimés	16
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Mme Marie Hélène ARGENCE, M. Michel GONTIER, M. Jean Marc LONG, M. Frédéric FRIZET, M. Jérôme ROUCH, M. Michel RECORDIER, M. André ROUX, M. Daniel LEYDIER, M. Franck REY, M. Sébastien CLAUDEL, M. Olivier JACQUET, M. Rémy SALIGNON, Mme Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Luc BARTOLO à M. André BERNARD
 M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Clément LAUZIER, M. Guillaume VANDERSTEEN, M. Stéphane POINT, M. Guillaume GRETER, M. Thierry USSEGLIO (Syndics).

Pour assurer sa mission de service public, l'ASA du Canal de Carpentras dispose d'ouvrages publics implantés sur des terrains privés ou publics, afin d'acheminer l'eau sur les parcelles de son périmètre.

Des filioles à ciel ouvert ont été remplacées par des canalisations sous pression dans le cadre de la modernisation du secteur Saint Amand/la Crozette sur les communes de Carpentras, Monteux et Loriol du Comtat en 2022

Ces filioles et divisions ne servant plus dans l'accomplissement des missions de l'ASA puisque le service est rendu via le réseau sous pression. Il convient donc de les déclasser.

Ces filioles et divisions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous et représentent 2,110 km de réseau.

Noms des filioles/divisions	Communes	Distance (ml)
N° 10	Carpentras	653,56
	Monteux	152,09
Division Mirot	Carpentras	81,57
Division Farnaud	Carpentras	62,99
Division Devès	Carpentras	336,15
Division Romanin	Carpentras	26,44
Division Bouyer	Monteux	204,63
Division Giraud	Monteux	86,24
Division St Amand	Monteux	293,15
	Loriol du Comtat	213,29
		2110,11

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Constate que les filioles et divisions répertoriées ci-dessus n'ont plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation.
- prononce le déclassement du domaine public de l'ASA de ces ouvrages.

Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

